

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

43 2015 DELIB

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROUILLA**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux octobre à dix huit heures et quarante cinq minutes , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation

14/10/2015

Date d'affichage

14/10/2015

Présents : Mrs TAURINYA . MASSETTE, PACCIANUS, Mmes BANTREIL . LLOBET. Mrs COMMES, Mmes BELLAVISTA. CHARVIEUX . ALCON. OGOZALY
Absents excusés : Mélanie MANIERE
C. BORDEAU a donné procuration à Pierre TAURINYA
JP SUNER a donné procuration à Georges MASSETTE
Nicolas BENNES a donné procuration à B. PACCIANUS
G. COSTE a donné à C. COMMES
Secrétaire de séance : Régine BANTREIL

**Objet : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Régions et l'Etat, transféraient aux Communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il précise que la loi «solidarité et renouvellement urbain» du 13 décembre 2000 (loi SRU) réaffirme la compétence communale en ce domaine, notamment en ce qui concerne les cartes communales qui remplacent les MARNU et le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui se substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Il précise que le PLU en vigueur a été approuvé le 25 janvier 2006 et a subi 4 modifications approuvées les 05/07/2007-15/03/2008-30/10/2009 et 09/01/2012 et 1 mise à jour approuvée le 30/10/2008 et 1 révision simplifiée approuvée le 09/01/2012.

Monsieur le Maire expose que la révision du PLU est rendue indispensable en raison de la nécessité de le mettre en compatibilité avec :

- La loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- le SCOT approuvé le 13/11/2013,
- la loi ALUR du 24 mars 2014.

D'autre part l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU(délimitée lors de l'approbation du PLU en vigueur donc depuis plus de 9 ans) nécessite le lancement d'une révision conformément à la Loi ALUR.

Enfin, le PLU nécessite sur certains secteurs une réorganisation de l'espace afin de répondre à de nouveaux besoins pour la commune (équipements, logements, activités...)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.123-6, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du nouveau code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, à l'unanimité des membres votants ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 123-1 et suivants, L 123-6 à L 123-19 et R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme relatif à la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2006, approuvant le PLU, et les délibérations en date du 09/01/2012 approuvant la 4ème Modification et la 1ère révision Simplifiée,

DECIDE à l'unanimité des membres votants ou représentés

1/ DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

2/ D'ASSIGNER à cette révision les objectifs suivants :

- Reconsidérer le potentiel de développement du village en veillant à une utilisation économe de l'espace en compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon,

- Mettre en place les conditions pour accueillir de nouveaux habitants , notamment en terme de mixité de logements,

- Compléter ou améliorer la palette d'équipements publics et d'aménagements afin d'offrir un cadre de vie aux habitants actuels et futurs,

- Engager une réflexion sur les potentialités du territoire à accueillir un projet concernant les énergies renouvelables,

- Prendre en compte l'activité agricole et permettre le maintien des terres, valoriser les éléments naturels et les paysages, préserver les continuités écologiques,

- Revoir le règlement des zones urbanisées afin de prendre en compte les évolutions du code de l'urbanisme, d'assouplir et d'alléger ou de compléter certaines règles
- Mettre à jour les documents graphiques, les emplacements réservés, le plan des servitudes ...

3/ D'ADOPTER les modalités de concertation suivantes :

- **Mise à la disposition de la population**, des associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de la révision du PLU, de documents de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Ces documents seront disponibles en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **Mise à disposition d'un registre**, durant toute la durée de la concertation, permettant de consigner les impressions de chacun sur les projets du PLU.
- **L'information** concernant les modalités de cette concertation se fera au moyen d'affichage en Mairie.

4/ D'ASSOCIER l'Etat à cette révision du PLU, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme

5/ DE CONSULTER les personnes publiques autres que l'Etat qui en formuleront la demande, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les communes voisines.

6/ DE SOLLICITER de l'Etat la transmission des données concernant le territoire dans le cadre du Porter à Connaissance, afin de prendre en compte toutes les dispositions nécessaires dans le projet de PLU.

7/ DE SOLLICITER de l'Etat, une compensation au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du PLU.

8/ DIT QUE conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale ,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat
- aux Maires des communes limitrophes
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents

9/ DIT QUE conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

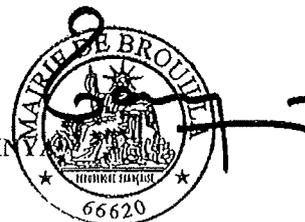
10/ DE DONNER délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre TAURIN



432015DELIB

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-10-26T14-52-12.01 (MI103086045)

Identifiant unique de l'acte : 066-216600262-20151022-432015DELIB-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU

Date de décision : Oct 22, 2015 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.2. autres

Acte :

Préparé	Date 26/10/15 à 14:44	Par <u>TAURINYA Pierre</u>
Transmis	Date 26/10/15 à 14:52	Par <u>TAURINYA Pierre</u>
Accusé de réception	Date 26/10/15 à 14:58	